

Le choix du mode de gestion (direct ou délégué) d'infrastructures soulève des questions cruciales. La propriété des infrastructures et la responsabilité de l'exploitation quotidienne (fonctionnement et entretien) doivent être clairement définies. De même, la répartition des risques techniques et financiers (dysfonctionnements, difficultés financières) est essentielle. En gestion directe, le maître d'ouvrage assume toutes les responsabilités, nécessitant des ressources financières et compétences suffisantes à long terme. La gestion déléguée implique de répartir les responsabilités entre le maître d'ouvrage et un opérateur privé. Des exemples illustrent cette répartition : à Rosso (Mauritanie), la commune, propriétaire de blocs sanitaires, délègue la gestion quotidienne à des opérateurs privés locaux, assurant les réparations importantes, tandis que les opérateurs gèrent l'accueil et le nettoyage, finançant les petites réparations. Pour l'évacuation, de nombreuses communes travaillent avec des opérateurs privés agréés, contrôlant la qualité du service tandis que les opérateurs investissent et assurent le service.